



LE REPRESENTANT DE L'ETAT A SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

SECRETARIAT GENERAL
SRAG

ARRETE N° 2016 - 102 /PREF/SG/SRAG du 12 JUIL 2016
autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises

LE REPRESENTANT DE L'ETAT DANS LES COLLECTIVITES DE
SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe et représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de la préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin, Madame Anne LAUBIES;

Vu l'arrêté n°2016-046/SG/MCI du 21 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2015-199 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Vu l'arrêté n°2016-055/SG/MCI du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n°2016-046 portant délégation de signature accordée à Madame Anne LAUBIES, Préfète déléguée auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint Barthélemy et de Saint Martin ;

Considérant la demande parvenue le 27 avril 2016 par Monsieur GUIBOUT Pierre-Antoine agissant pour le compte de l'entreprise SBH-DOM en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise Carrefour des 4 chemins, Marigot – 97133 SAINT BARTHELEMY ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du Chef de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise SBH-DOM ayant son siège au Carrefour des 4 chemins, Marigot – 97133 SAINT BARTHELEMY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans¹;

Article 2 – Le Chef de Cabinet de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation

La préfète déléguée



Anne LAUBIES

Délais et voies de recours: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication